

Secteur Jeunes

*Avez-vous demandé à votre direction
si des élèves HDAA sont intégrés
dans votre classe???*



L'entente nationale indique clairement que la direction d'école doit fournir à l'enseignante ou l'enseignant, sur demande, les renseignements concernant les EHDAAs intégrés dans une classe régulière (clause 8-9.01 B).

Il est extrêmement important de vérifier si des élèves ayant des troubles graves du comportement (cote 14), des troubles envahissants du développement (cote 50) ou des troubles relevant de la psychopathologie (cote 53) sont intégrés dans vos groupes parce que la pondération doit s'appliquer AVANT la formation du groupe pour établir le maximum du groupe.

Exemple 1) En milieu non défavorisé, en 4e année, 24 élèves dont 1 cote 50, il y a dépassement de 1 élève.

Exemple 2) En secondaire 1, 26 élèves dont 1 cote 50, il y a dépassement de 1 élève.

La commission scolaire et les directions doivent respecter cette pondération AVANT de former les groupes. Si vous constatez que, dans votre école, cette obligation n'a pas été respectée, vous devez nous aviser le plus tôt possible.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à nous appeler pour en discuter. .

Daniel Boisjoli
Président

et

Marie-Claude Lajeunesse
Vice-présidente